



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Lons-le-Saunier, le **22 MAI 2026**

Arrêté n° CAB-SIDPC-20260408-001

portant la liste des terrains de campings et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département du Jura

Le préfet du Jura

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L443-2 et R443-1 à R443-12 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L515-15, L562-1, L562-3, R563-4, R125-10 à R125-22 et D563-8-1 ;

VU le code forestier, notamment les articles L131-6, L131-11, L134-6 et L341-1 à L341-6 ;

VU le code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L112-1 et L112-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX, préfet du Jura ;

VU l'arrêté ministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-20260310-002 du 08 avril 2026 relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes dans le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-SIDPC-20160930-001 du 30 septembre 2016 modifié portant organisation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Jura ;

VU l'arrêté modificatif n° DSC-SIDPC-20230207-002 du 7 février 2023 modifiant l'arrêté portant organisation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-06-09-003 du 26 juin 2023, portant approbation de la liste des communes du département du Jura exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt ;

VU la circulaire n°95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité destinées aux gestionnaires de terrains de campings et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU la circulaire n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département du Jura est annexée au présent arrêté, applicable à compter de sa signature.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R443-9 du code de l'urbanisme, les terrains de campings et de stationnement de caravanes cités en annexe doivent être dotés de dispositifs permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants.

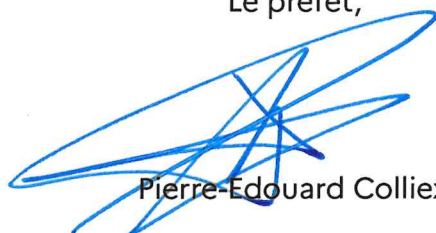
Un cahier de prescriptions de sécurité conforme à l'arrêté ministériel du 6 février 1995 doit être mis en place dans chaque terrain de camping.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DSC-SIDPC-20230706-001 du 6 juillet 2023 établissant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à des risques naturels et/ou technologiques dans le département du Jura est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché dans les mairies et publié par tout autres procédés en usage dans les communes. L'arrêté sera notifié par les maires aux propriétaires et/ou exploitants des terrains concernés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, monsieur le sous-préfet de Saint-Claude, monsieur le sous-préfet de Dole, madame la directrice de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la police nationale, le directeur départemental des territoires, les maires des communes mentionnées et les gestionnaires des terrains listés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

Le préfet,



Pierre-Edouard Colliex


Voies et délais de recours :






Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif sous la forme d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura (8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08);
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Liste des 61 terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible sur le département du Jura.

COMMUNE	TERRAIN DE CAMPING	NATURE DU RISQUE				
		 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Rupture de barrage	 Feux de forêt
ARBOIS	Camping au Cœur des Vignes		X - PPRmt Reculée	X		
BAUME-LES-MESSIEURS	Camping La Toupe	X - PPRI Seille	X - PPRmt Haute vallée de la Seille	X		X
BELLECOMBE	Camping à la ferme la Dalue			X		
BELMONT	Camping Club du Soleil de Dole	X - PPRI Loue				
BLYE	Camping les Claies			X		
BOISSIA	Camping la Prairie		X - PPR Vouglans Nord	X		
BONLIEU	Camping de l'Abbaye			X		
BOUCHOUX (LES)	Camping la Ferme au Chapeau Vert			X		
CHAMPAGNE SUR LOUE	Camping La Louve	X - PPRI Loue		X		
CHAMPAGNOLE	Camping de Boyse			X		
CHANCIA	Camping la Presqu'île du Jura		X - ATLAS	X	X - ZPI	X
CHATILLON	Domaine de l'Épinette		X - ATLAS	X		X
CHAUSSIN	Camping Le Canoé	X - PPRI Basse Vallée du Doubs				
CHAUX-DES-CROTENAY	Camping du Bois Joli			X		
CLAIRVAUX-LES-LACS	Camping le Grand Lac Odésia		X - ATLAS	X		
	ODESIA Vacances JURA Yellow ! Village le Fayolan		X - ATLAS	X		
	Camping la Grisière		X - ATLAS	X		
	Camping les Tilleuls			X		
CONDES	Camping municipal Sous le Moulin		X - ATLAS	X	X - ZPI	X
DOLE	Camping Le Pasquier	X - PPRI Moyenne Vallée du Doubs				
DOUCIER	Camping les Merilles		X - ATLAS	X		
ECLANS-NENON	Camping les Marronniers	X - PPRI Moyenne Vallée du Doubs	X - ATLAS			
ECRILLE	Camping La Faz	X - Etude IPSEAU		X		X
FONCINE LE HAUT	Camping Le Val de Saine			X		
FRAISANS	Camping de la Forge	X - PPRI Moyenne Vallée du Doubs				

COMMUNE	TERRAIN DE CAMPING	NATURE DU RISQUE				
		 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Rupture de barrage	 Feux de forêt
FRASNOIS (LE)	Camping Municipal sur Narlay			X		
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	Camping du Chalet du Bugnon			X		
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	Camping des Favières		X – ATLAS	X		
LONS LE SAUNIER	Camping La Marjorie	X – PAC Le Solvan	X – PPR LONS	X		
MAISOD	Camping Trélachaume		X – PPR Vouglans Nord	X		X
MARIGNY	Camping Kawan – La Pergola		X – PPRmt + ATLAS	X		
MENETRUX-EN-JOUX	Camping du Hérisson - relais de l'Eventail		X – ATLAS	X		
MESNOIS	Camping Beauregard			X		
MOIRANS EN MONTAGNE	Camping de la Petite Montagne		X – ATLAS	X		X
MONNET-LA-VILLE	Camping sous Doriat		X – PAC	X		
MONTBARREY	Camping Les Trois Ours	X - PPRI Loue		X		
MONTIGNY-SUR-L'AIN	Camping du Git		X – ATLAS	X		
MORBIER	Camping la Bucle			X		
ORCHAMPS	Camping Municipal	X - PPRI Moyenne Vallée du Doubs				
OUNANS	Camping La plage Blanche	X - PPRI Loue		X		
OUNANS	Camping du Val d'Amour			X		
PARCEY	Camping Les Bords de la Loue	X - PPRI Loue				
PATORNAY	Camping Le Moulin		X – PPR Vouglans Nord	X		
PETIT-NOIR	Camping les Bords du Doubs	X – Basse vallée du Doubs				
POLIGNY	Camping de la Tulipe de Vigne		X – PPR Poligny	X		X
PONT DE POITTE	Camping les Pêcheurs	X – Etude IPSEAU	X – PPR Vouglans Nord	X		
PONT DU NAVOY	Camping le Bivouac			X		
PONT DU NAVOY	Camping Le Navoy			X		
PORT LESNEY	Camping Les Radeliers	X - PPRI Loue		X		X
PREMANON	Camping G.C.U			X		
RANCHOT	Camping de l'île	X - PPRI Moyenne Vallée du Doubs				
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Camping du Champs de Mars			X		

COMMUNE	TERRAIN DE CAMPING	NATURE DU RISQUE				
		 Inondation	 Mouvement de terrain	 Séisme	 Rupture de barrage	 Feux de forêt
SAINT-LOTHAIN	Camping la Maison du Haut		X – PPR Poligny Sud	X		
SALINS LES BAINS	Camping Le Salins les Bains		X – PPR Salins Bracon	X		X
SARROGNA	Camping à la ferme des voisins			X		X
THOIRIA	Le Moulin de la Fraite			X		
TOUR DU MEIX (LA)	Camping du Surchauffant		X – PPR Vouglans Nord	X		
VAL D'ÉPY	Camping Ferme de l'Ane-Eria			X		X
VAL SURAN	Camping municipal La Chapelle	X – Etude du Suran	X – PPR ST-Julien sur Suran	X		X
VERS SOUS SELLEIRES	Camping des Étangs du Villey			X		
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	Camping Le Martinet	X - PPRI BIENNE	X – PPR ST-Claude	X		X
61 campings concernés		19	27	52	2	14

X : Arrêté préfectoral n° 2023-06-09-003 du 26 juin 2023, portant approbation de la liste des communes du département du Jura exposés au risque majeur particulier d'incendie de forêt.

X : Campings exposés à un risque sismique de niveau supérieur ou égal à 3 (art. R125-10 du Code de l'environnement).